

# Cristaux de nitrate de potassium



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16/04/2004

Date de révision: 15/11/2024

Remplace la version de: 13/05/2019

Version: 5.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom commercial : Cristaux de nitrate de potassium  
Nom chimique : Nitrate de potassium  
Nom IUPAC : potassium nitrate  
N° CE : 231-818-8  
N° CAS : 7757-79-1  
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488224-35  
Code du produit / Formule d'engrais : NPK 13-00-46  
Formule brute :  $KNO_3$   
Synonymes : Azotate de potasse  
Azotate de potassium  
Nitrate de potasse  
Salpêtre de potasse  
Poni  
Autres moyens d'identification : 13-0-46; 13.5-0-46.5; 13-0-45

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la produit : Engrais, fluides de transfert de chaleur, produit cosmétique: composant, produits antigel et de dégivrage, produits de nettoyage.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Les utilisations autres que les utilisations identifiées sont découragées.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

Eurosolids  
Smidsweg 24  
3273 LK Westmaas - Nederland  
T +31 (0) 186 57 8888  
[info@eurosolids.nl](mailto:info@eurosolids.nl)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 3

H272

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 2: Identification des dangers (continuation)

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes.  
- Ne pas fumer.

P220 - Tenir/stocker à l'écart des vêtements, matières combustibles.

P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Veiller à la propreté - les déversements peuvent être glissants sur les surfaces lisses, sèches ou humides.

Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Type de substance :

Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Nitrate de potassium	(N° CAS) 7757-79-1 (N° CE) 231-818-8 (N° REACH) 01-2119488224-35	> 98

Remarques :

Ne contient aucun nanomatériau traité/fabriqué. Ne contient pas de nanomatériaux présents involontairement à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.  
Estimations de la toxicité aiguë, si elles sont disponibles, sont présentées à la section 11.

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général :

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation :

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau :

Enlever les vêtements. Avant de se laver, enlever la poussière de la peau à l'aide d'une brosse sèche. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation: consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation: consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion :

Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Si la victime est consciente et alerte, donner 2-3 verres d'eau à boire. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Surveiller la victime en permanence.

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 4: Premiers secours (continuation)

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Teint rouge. Après exposition/contact prolongé: picotement/irritation de la peau.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeur du tissu oculaire. Après exposition/contact prolongé: irritation du tissu oculaire.  
Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion de grandes quantités peut donner des plaintes à l'estomac/aux entrailles.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Suivez les conseils du chapitre 4.1.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : EN CAS D'INCENDIE ENVIRONNANT: tous les agents d'extinction sont autorisés. Pulvériser de l'eau pour de petits feux. Pour les grands feux d'inondation avec de l'eau abondante.  
Agents d'extinction non appropriés : du sable, de la terre, une poudre chimique sèche ou de la mousse. N'employez pas la vapeur ou le sable pour s'éteindre le feu. N'utilisez pas de jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non combustible, comburant  
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, oxydes de potassium).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent, envisager l'évacuation et faire fermer portes et fenêtres par voisinage.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
Protection en cas d'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.  
Autres informations : Eviter les chocs mécaniques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter le dégagement de poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux comme indiqué dans la section 8.  
Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.  
Mesures antipoussières : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante ou en cas d'exposition prolongée. Voir également les informations contenues dans "Pour les non-secouristes".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter la fuite si possible. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (continuation)

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Procédés de nettoyage : Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
- Autres informations : En cas d'un environnement sensible n'utilisez pas de l'eau. Débarassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour des informations de contact d'urgence.
- Voir section 8 pour des informations sur équipement de protection individuelle.
- Voir section 13 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur de traitement des déchets

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utilisation avec ventilation suffisante. Éviter le dégagement de poussières. Éviter de respirer les poussières. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux comme indiqué dans la section 8. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir l'emballage bien fermé. Conforme à la réglementation.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
- Conditions de stockage : Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.
- Température de stockage : 20 °C
- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: bases (fortes), matières combustibles, matières organiques, agents d'oxydation
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à température ambiante. Conforme à la réglementation.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Exigences spéciales: refermable, correctement étiqueté. Conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: polyéthylène, Matière synthétique. MATERIAU A EVITER: bois, verre.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Regardez la section 1.2.

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	Pas de danger identifié
A long terme - effets systémiques, inhalation	Pas de danger identifié
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	Pas de danger identifié
A long terme - effets systémiques, inhalation	Pas de danger identifié
A long terme - effets systémiques, cutanée	Pas de danger identifié
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20,2 mg/l (Dossier d'enregistrement ECHA)
PNEC aqua (eau de mer)	20,1 mg/l (Dossier d'enregistrement ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	98,2 mg/kg poids sec (Dossier d'enregistrement ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	97,5 mg/kg poids sec (Dossier d'enregistrement ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	Pas de danger identifié
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Non potentiellement bioaccumulable
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	18 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des postes de lavage des yeux sur le lieu de travail.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.

###### Symboles de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle (continuation)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Bonne résistance: caoutchouc butyle, néoprène, caoutchouc. Faible résistance: fibres naturelles

##### Protection des mains:

Gants

Choix des matériaux des gants: offrent une bonne résistance: caoutchouc au butyle, caoutchouc naturel, caoutchouc nitrile, néoprène. Demander conseil au fournisseur de gants. Remplacer les gants endommagés.

Type	Matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Les gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	EN-16523-1
Les gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5	EN-16523-1
Les gants réutilisables	Caoutchouc naturel	6 (> 480 minutes)	0.5	EN-16523-1
Les gants réutilisables	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	0.5	EN-16523-1

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Faire les travaux en plein air / sous aspiration locale ou à une ventilation suffisante pour garder le niveau en dessous recommander/légales des niveaux d'exposition. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Les émissions provenant de ventilation ou du matériel de fabrication doivent être vérifiés pour s'assurer qu'ils se conforment à la législation. Dans certains cas, des modifications de processus sera nécessaire pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

##### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Training du personnel sur les bonnes pratiques. Éviter tout contact avec les outils et les objets contaminés. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Minimisation des phases manuelles.

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Incolore-blanc
Apparence	: Matière solide cristalline
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 334 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Sans objet
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés comburantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Propriétés explosives	: Pas explosif.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: ≈ 400 °C
SADT	: Sans objet
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Soluble dans le glycérol. Eau: 32 g/100ml à 25°C Ethanol: 0,16 g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 1 Pa (Non applicable, substance inorganique avec un haute point de fusion)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 2,11 kg/l
Densité relative	: 2,1
Densité relative de vapeur à 20°C	: 3
Caractéristiques des particules	: Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: Sans objet
Teneur en COV	: Sans objet

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les matières combustibles et favorise la combustion même en l'absence d'air. Réagit avec nombre de composés, p.ex.: avec les matières organiques, avec les matières combustibles, avec (certains) métaux et leurs composés et avec les réducteurs (forts). Réagit avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses).

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter températures élevées. Eviter le contact avec l'humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir le produit à l'écart de: acides forts, bases fortes et agents oxydants, matières combustibles, agents de réduction, matières organiques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose suite à une montée en température: libération de l'oxygène. Pour plus d'informations, regardez la section 5.2 et 10.3.

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
DL50 Orale - Rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 Cutanée - Rat	> 5000 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,527 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
ATE (orale)	3750 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (continuation)

#### 11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Classification relative à l'environnement: non applicable.
Ecologie - air	: Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Pollue les eaux souterraines. Concentration maximale dans eau potable: 50 mg/l (nitrate) (Directive (UE) 2020/2184). Non nocif pour les poissons (CL50(96h) >1000 mg/l). Peu nocif pour les invertébrés (Daphnia) (CE50 (48h): 100 - 1000 mg/l). Peut causer une eutrophisation. Non nocif pour le plancton (CE50: 100 - 1000 mg/l).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	490 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	200 – 1000 mg/l (Plancton)
CEr50 - Algues	> 1700 mg/l
TLM - Poisson [1]	3000 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
TLM - Poisson [2]	162 mg/l (96 h; Gambusia affinis)
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [1]	39 mg/l (96 h; Daphnia magna)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
Persistance et dégradabilité	Conformément à la colonne 2 de l'annexe VII de REACH, il n'est pas nécessaire de procéder à un essai de biodégradabilité car la substance est inorganique. Seront dissocié complètement en ions.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Non pertinent, inorganique
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable
DThO	Non applicable
DBO (% de DThO)	Non applicable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation ou bioamplification n'est attendue basée sur les propriétés des substances (Log Pow < 1).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption (basé sur les propriétés de la substance). Soluble dans l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nitrate de potassium (7757-79-1)	
Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
---	--

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Peut causer une eutrophisation.
------------------------	-----------------------------------

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
Réglementation régionale sur les déchets	: Selon la branche de l'industrie et les processus de production, aussi d'autres codes EURAL peuvent être applicables
Méthodes de traitement des déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Débarassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée.
Informations sur les déchets écologiques	: Recycler/réutiliser. Ne pas déverser dans les eaux de surface. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.
Code HP	: Éviter le rejet dans l'environnement.
	: HP2

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1486	UN 1486	UN 1486	UN 1486	UN 1486
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
NITRATE DE POTASSIUM	NITRATE DE POTASSIUM	Potassium nitrate	NITRATE DE POTASSIUM	NITRATE DE POTASSIUM
<b>Description document de transport</b>				
UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III, (E)	UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III	UN 1486 Potassium nitrate, 5.1, III	UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III	UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
5.1	5.1	5.1	5.1	5.1
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: O2
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport (continuation)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
Code-citerne (ADR) : SGAV  
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP6, AP7  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 50  
Panneaux oranges :

50  
1486

Code de restriction en tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 1Z

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions  
Dispositions spéciales (IMDG) : 964, 967  
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3  
Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK2, BK3  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-Q  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23  
Propriétés et observations (IMDG) : White crystals or powder. Soluble in water. Mixtures with combustible material are readily ignited and may burn fiercely. Harmful if swallowed.

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions  
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y546  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 559  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 563  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A803  
Code ERG (IATA) : 5L

#### Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis  
Code de classification (ADN) : O2  
Quantités limitées (ADN) : 5 kg  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : B  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Dispositions avant le chargement (ADN) : LO04  
Disposition pour le transport en vrac (ADN) : CO02  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : CO02 et LO04 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage

#### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions  
Code de classification (RID) : O2

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport (continuation)

Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU3
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2, AP6, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW24
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 50

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Non listé dans l'annexe XVII de REACH.

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH.

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012).

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021).

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009).

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

#### ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de potassium	7757-79-1	2834 21 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page [https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives\\_en](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en)

Teneur en COV : Sans objet

#### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : 6. Nitrate de potassium

# Cristaux de Nitrate de potassium

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation (continuation)

#### 15.1.2. Directives nationales

Assurez-vous que toutes les lois nationales/locales sont respectées.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14 de REACH, la sécurité chimique d'évaluation a été réalisée pour cette substance

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Reportez-vous tableau ci-dessous.			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.3	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
3.1	Nanoforme	Ajouté	
8.1	PNEC sol	Ajouté	
8.1	PNEC sédiments (eau de mer)	Ajouté	
8.1	PNEC sédiments (eau douce)	Ajouté	
8.1	PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Ajouté	
12.2	Demande biochimique en oxygène (DBO)	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
13.1	Code HP	Ajouté	

Sources des données : BIG-database. ECHA Website: Information on Registered Substances. Handbook of Chemistry and Physics CRC Press Inc. Information des fournisseurs.

Conseils de formation : Avant d'utiliser et de manutention cette produit, lire la fiche de donnees de securite.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3

#### Clause de la société

Ces informations ont été établies de bonne foi sur la base de données mises à notre disposition (entre autres par le fabricant). A notre connaissance, ces informations sont à ce jour correctes et complètes. Ces informations sont exclusivement destinées au produit et à son utilisation telle qu'elle a été fixée dans les documents transmis par nous. Eurosolids ne peut assumer la responsabilité des effets préjudiciables pour les personnes et les biens, s'il s'avère que ces informations ne sont pas entièrement correctes. En ce qui concerne l'intégralité, nous tenons à signaler qu'une éventuelle responsabilité est limitée par les conditions générales en vigueur, telles qu'elles ont été enregistrées le 2 juillet 2015 sous le numéro d'acte AL 39/2015 au Tribunal de Rotterdam.